


Centre Intercommunal d'Action Sociale Riom Limagne et Volcans	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	 CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE <small>RIOM LIMAGNE & VOLCANS</small>	
Date de convocation 28 mars 2024		N :	2024-19
Nombre d'administrateurs : - En exercice : 25 - Présents : 16 - Votants : 17			

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 avril à 17 heures, le Conseil d'Administration du CIAS Riom Limagne et Volcans, convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Madame Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente.

Etaient présents : Mme Evelyne VAUGIEN, M Claude BOILON, Mme Anne Marie CHARLES (procuration de M WEINMEISTER), M Didier CHASSAIN, M Jean Marc COURBET, Mme Aurélie FERNANDES, M Roland GRENET, M Fabrice JOUIN, Mme Anne Catherine LAFARGE, Mme Véronique LOUSTE SOL, M André MAGNOUX, M Didier MICHEL, M Didier MIGNE, Mme fanny CHEVALIER, Mme Samya RIOTON, M Denis ROUGEYRON

Absents excusés : M Frédéric BONNICHON, M Jean BERNARD, Mme Marie CACERES, Mme Valérie CHASSAING, Mme Michèle GRENET, M Jean DANIEL, M Fabrice MAGNET, Mme Corinne MARTINHO, M Nicolas WEINMEISTER (procuration à Mme CHARLES).

Désignation de l'Agence départementale d'Ingénierie territoriale (ADIT) comme délégué à la protection des données

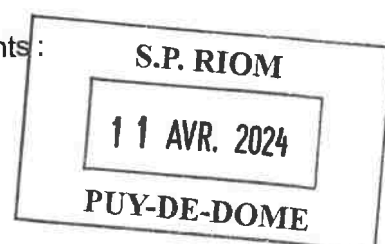
Par décision prise lors du Conseil d'Administration du 4 septembre 2023, et par délibération N°2023-38, le CIAS a adhéré à l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), afin de bénéficier de prestations en ce qui concerne le RGPD.

Il convient néanmoins de délibérer spécifiquement afin de mandater l'ADIT à assurer pour le compte du CIAS le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des données (RGPD), afin de signer la convention afférente.

A ce titre, le CIAS devra verser un forfait financier calculé sur le nombre d'heures multiplié par le coût horaire d'un agent de catégorie A réalisant cette mission pour le compte du CIAS, soit 50€ HT. Cette somme est due sous réserve qu'il y ait un travail effectif du DPO de l'ADIT.

Il est proposé 3 estimations horaires en fonction du nombre de traitements :

- 30 H pour 1 à 20 traitements
- 50H pour 21 à 30 traitements
- 70H pour un nombre de traitements supérieur à 30



Après échange avec l'ADIT, et compte-tenu qu'il s'agit de la 1^{ère} année de travail sur le RGPD du CIAS, un forfait de 30H pour 1 à 20 traitements est suffisant.

La convention est jointe à la présente délibération.

Entendu l'exposé de la Présidente de séance, les membres du Conseil d'Administration ont délibéré et :

- **APPROUVENT** la sollicitation de l'ADIT pour assurer la fonction de DPD à compter du retour de la convention signée par les deux parties tel que le prévoit la convention et jusqu'au 31/12/2025.
- **APPROUVENT** le versement du forfait correspond à 30h pour 1 à 20 traitements soit 1 500 € annuels.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention afférente.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS et AN QUE SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président, par délégation
Evelyne VAUGIEN, Vice-Présidente

